

| | |
|--|---|
| <p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> |
| <p>Délibération n° 20/2023</p> | <p>Objet : Actualisation de l'AP/CP pour la mise en place de la vidéoprotection.</p> |

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 8
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Noémie ARNOFFI représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Grégory NGUYEN représenté Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.

Absents: /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise des plans d'équipement pluriannuel dans les Communes ;

Vu la délibération 21/2022 du 12 avril 2022 portant sur la création d'une A.P./C.P. pour l'opération concernant l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 28 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'A.P./C.P. pour permettre de prendre en compte la totalité des dépenses ainsi que d'affiner la répartition des crédits de paiement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants 24 voix pour et 3 abstentions (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).

ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation de l'autorisation de programme libellée "Mise en place de la vidéoprotection" d'un montant de 665 700 €.

ARTICLE 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

| Libellé de l'autorisation de programme | Montant de l'AP | Montant des crédits de paiements | | | |
|--|-----------------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Mise en place de la vidéoprotection | 665 700 € | 23 500 € | 350 000 € | 118 800 € | 173 400 € |

ARTICLE 3 : DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 06 avril 2023.


Dominique HUMEZ
Secrétaire de séance


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.